

3.8 Vision globale sur la fiscalité directe portant...

La **fiscalité directe** assise sur les entreprises représente 110 milliards d'euros en 2017, soit 4,8 % du PIB. Cette proportion augmente de plus d'un quart de point par rapport à 2016 (4,5 % du PIB).

Cette fiscalité porte à hauteur de 60,0 % sur le résultat des entreprises (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles). Viennent ensuite la taxation du chiffre d'affaires (15,6 % du total), de la masse salariale (14,2 %) et du capital (10,2 %).

La forte progression par rapport à 2016 (+ 16,8 %) de l'impôt sur les sociétés (IS) résulte principalement de la contribution exceptionnelle ciblée sur les entreprises qui réalisent plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, à laquelle s'ajoute une contribution additionnelle pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois milliards d'euros. Ces contributions ont chacune donné lieu à un versement anticipé dont le montant est fixé à 95 % des montants respectifs estimés au titre de l'exercice d'imposition en cours. Elles étaient prévues par l'article premier de la loi de finances rectificative pour 2017.

Les droits d'enregistrement applicables aux entreprises poursuivent leur progression. Outre le dynamisme des mutations d'entreprises, l'article 77 de la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 a permis, à titre

transitoire, aux conseils départementaux de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement prévus à l'article 1594 D du Code général des impôts au-delà de 3,80 % et dans la limite de 4,50 % pour les actes passés entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016. Pérennisée par l'article 116 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015, cette faculté a progressivement été adoptée par la quasi-totalité des départements.

Enfin, la progression des recettes de taxe sur les salaires, déjà observée entre 2015 et 2016, est principalement liée à la très faible revalorisation des tranches d'imposition. Cette taxe consiste en un prélèvement sur les salaires versés, progressif par tranche de rémunération. Elle est due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. L'augmentation des salaires concernés, jointe à la faible revalorisation des tranches, conduit à une progression de l'assiette taxable et donc des recettes de 2,7 %.

Concernant la répartition par affectataire, compte tenu du dynamisme de l'impôt sur les sociétés, 55 % de la fiscalité directe des entreprises est affectée à l'État en 2017, après 52 % en 2016. À l'inverse, les parts affectées au financement des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale diminuent légèrement. ■

Définitions

Impôt direct : impôt supporté et payé par la même personne morale ou physique (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus.

À ce titre, la TVA collectée par les entreprises pour le compte de l'État n'est pas considérée comme étant à la charge des entreprises.

Pour plus de définitions concernant cette fiche, voir *annexe Glossaire Fiche 3.8*.

1. Répartition de la fiscalité pesant sur les entreprises de 2014 à 2017

en millions d'euros

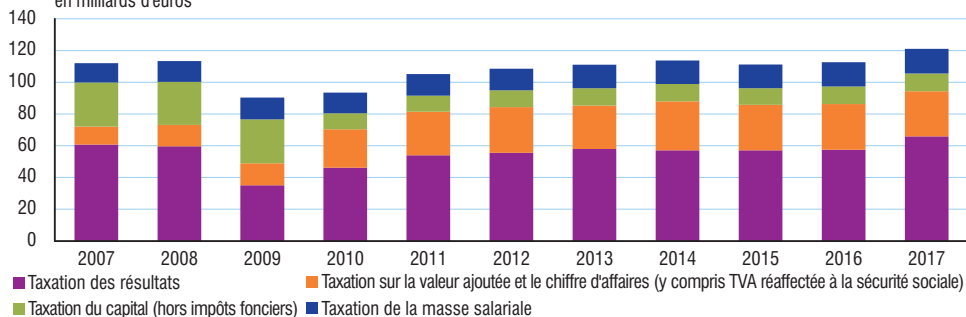
	2014	2015	2016	2017
Taxation de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires	18 341	17 419	17 149	17 127
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	12 895	13 030	13 597	13 567
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	5 446	4 389	3 552	3 560
Taxation des résultats	57 152	57 178	57 486	65 899
Impôt sur les sociétés (IS)	49 538	49 663	49 702	58 092
Impôt sur le revenu (IR)	7 614	7 515	7 784	7 807
Taxation du capital	10 981	10 501	11 079	11 188
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 162	6 356	6 529	6 656
Taxe professionnelle (TP)	161	35	8	12
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 272	1 297	1 325	1 328
Imposition forfaitaire sur les pylônes	214	231	241	249
Taxes perçues au profit des CCI	1 014	458	860	871
Taxe perçue au profit des chambres des métiers	246	253	249	217
Droits d'enregistrement applicables aux entreprises (DE)	438	469	515	580
Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	827	753	692	638
Taxe sur les bureaux	647	649	660	637
Taxation de la masse salariale	14 839	14 884	15 225	15 561
Taxe sur les salaires (TS)	13 165	13 165	13 515	13 847
Taxe d'apprentissage (TA)	1 620	1 668	1 664	1 660
Autres prélèvements sur la masse salariale	54	51	46	54
Ensemble	101 312	99 982	100 939	109 774

Champ : France.

Sources : DGFIP ; Insee, comptes nationaux.

2. Évolution de la fiscalité directe pesant sur les entreprises par impôt

en milliards d'euros

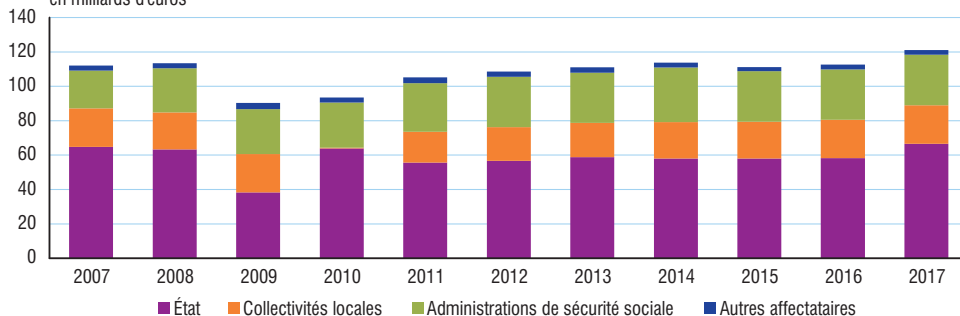


Champ : France.

Sources : DGFIP ; Insee, comptes nationaux.

3. Évolution de la fiscalité directe pesant sur les entreprises par affectataire

en milliards d'euros



Champ : France. Note : les séries ont été rétroajustées à la suite du changement de statut de la société du Grand Paris, comptabilisée depuis 2014 parmi les collectivités locales.

Sources : DGFIP ; Insee, comptes nationaux.